



Vous avez été hospitalisé suite à un AVC et vous allez rentrer à domicile. Sachez qu'il existe des aides vous permettant d'être soutenu vous et votre entourage lors de ce retour.

L'aide à domicile vous apporte un soutien dans les actes de la vie quotidienne :

- tâches ménagères,
- courses, préparation des repas,
- aide au lever, à la toilette et à l'habillage,
- accompagnement à l'extérieur du domicile,
- aide dans les démarches administratives.

Comment procéder ?

- Vous pouvez vous adresser à une association (en service prestataire : l'association est l'employeur de l'aide à domicile ou en service mandataire : vous êtes l'employeur).
- Vous pouvez également rémunérer directement une personne par Chèque Emploi Service Universel (si tel est votre souhait, vous pouvez vous renseigner auprès de votre employeur ou de votre établissement bancaire).

Quel que soit le service choisi, vous pouvez bénéficier d'un crédit ou d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel.

Pour obtenir la liste des associations et services intervenant sur le secteur où vous vivez, contactez votre mairie.

Des aides pour le financement sont possibles en fonction de votre âge, de vos ressources, et de votre situation familiale.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser :

- à la mairie, ou au Centre Communal d'Action Social de votre commune (CCAS),
- au CLIC de votre secteur géographique (pour les plus de 60 ans).
- au Conseil Général (demande d'aide sociale ou d'APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie pour les plus de 60 ans),
- au service social de votre caisse d'assurance maladie ou retraite,
- à la CAF (si êtes allocataire et que vous avez des enfants de moins de 14 ans)
- à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (demande de Prestation de Compensation pour les personnes de moins de 60 ans).

L'aide à la toilette

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) assurent les soins d'hygiène à domicile, exercent une surveillance concernant l'alimentation, la prise des médicaments (prise en charge à 100% par les organismes d'assurance maladie).

Renseignez vous auprès de votre mairie pour obtenir les coordonnées du SSIAD intervenant sur votre secteur.



Le portage des repas à domicile

Le coût de ce service est fixé en fonction du montant de vos ressources.

La téléassistance

Ce service vous permet d'être secouru rapidement en cas de chute ou de malaise.

Pour bénéficier de la téléalarme ou du portage des repas, adressez-vous à la mairie de votre lieu de résidence, au CCAS ou au CLIC (prise en charge financière possible pour les personnes bénéficiaires de l'APA).

Aménagement du domicile

Si votre perte d'autonomie nécessite l'adaptation de votre logement, vous pouvez obtenir des renseignements auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et du Conseil Général pour les plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA.

Pour l'obtention d'une carte d'invalidité, de stationnement, d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé, d'une orientation professionnelle, d'un aménagement de véhicule, etc., adressez-vous à la MDPH.

Pour bénéficier d'une mesure de protection juridique, renseignez-vous auprès du Tribunal d'Instance.

Emmanuelle PISSAVY - Assistante Sociale

PLAQUETTE D'INFORMATION SOCIALE

Unité neuro-vasculaire
4^e étage - aile ouest - Hôpital Nord-Laënnec
Boulevard Jacques Monod
44093 Nantes cedex1
☎ :02 /40 /16 /52 /23